

Subvention exceptionnelle à l'Association des Paralysés de France (APF)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : l'APF a lancé sur le plan national au cours du mois d'avril 1989, une campagne de sensibilisation sur le problème du stationnement et de la circulation des personnes handicapées pour la campagne «je piétonne, tu circules, il roule, nous vivons ensemble».

La Ville de Besançon s'est associée localement à l'APF pour soutenir cette campagne.

Différentes actions ont été menées auprès de la population, des médias ; une campagne d'affiches a eu pour objectif de sensibiliser les «mauvais conducteurs» sur le problème du stationnement en général et plus particulièrement sur les trottoirs et passages piétons, ainsi que sur le problème du respect des places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de cette action s'est élevé à 2 850 F et la Commission Environnement propose une participation de la Ville de 1 500 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord, cette subvention sera prélevée sur le chapitre 934.21.691 code service 20000.

M. ROUSSEAU : Un petit aparté sur la subvention exceptionnelle qui est proposée pour l'Association des Paralysés de France. C'est très bien sur le principe, tout ce qu'on peut regretter, c'est qu'elle n'ait pas été très efficace sur le stationnement à Besançon et il semble que la meilleure chose à faire et le meilleur service à rendre à l'Association des Paralysés de France, ça aurait été d'être réellement efficace sur le plan du stationnement dans les rues piétonnes.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est votre avis que nous ne partageons pas.

La discussion est close.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.